



INSCRIPTIONS

0460/94.07.47

REPRISE DES INSCRIPTIONS EN 1^{RE} ANNEE SECONDAIRE

À partir du 25 avril 2022, les **inscriptions reprennent**. Les demandes sont enregistrées par ordre chronologique (**premier arrivé, premier inscrit**) à la suite des demandes introduites durant la période d'inscription.

Pour inscrire leur enfant, les parents doivent remettre le formulaire unique d'inscription (**FUI**) ou son duplicata dans chaque établissement visé. Le volet confidentiel ne doit plus être utilisé.

Qui est concerné ?

- **Les parents qui n'ont pas inscrit leur enfant entre le 14 février et le 11 mars 2022 ;**

À ce stade, les possibilités d'inscription sont réduites, car de nombreux établissements ont une **liste d'attente**. Il n'est plus possible de faire valoir une priorité (exemple : fratrie).

- **Les parents des élèves qui n'ont pas obtenu de place après le classement de la CIRI ;**

Les parents dont l'enfant se retrouve uniquement en liste d'attente après le classement de la **CIRI** ont la possibilité de l'inscrire dans un établissement qui dispose de places ou dans lequel la liste d'attente est réduite. Les inscriptions chronologiques ne remettent pas en cause les demandes d'inscription mentionnées sur le volet confidentiel et dans lesquelles l'enfant se retrouve en **liste d'attente**. Elles n'empêchent pas non plus l'obtention d'une place dans un établissement de meilleure préférence suite à l'évolution des listes d'attente.

- **Les parents des élèves qui ont obtenu une place et souhaitent y renoncer pour changer d'établissement.**